



ASSEMBLEE GENERALE
6 JUILLET 2009

- DELIBERATION -

Objet : MOTION - AUTOROUTE TOULOUSE - CASTRES

Dans le cadre de la préparation du débat public relatif à l'autoroute Castres-Verfeil, prévu en fin d'année 2009 et conduit par la Commission Particulière de Débat Public, présidé par Mme Danielle BARRES, le Président MAUREL propose à l'assemblée le vote d'une motion en faveur de cette liaison autoroutière.

Le Président BOSSI propose à l'assemblée de la C.C.I. d'Albi le vote de cette même motion dont la lecture du texte est effectuée par le Président MAUREL :

Vu la décision ministérielle du 8 mars 1994 d'assurer une liaison rapide à 2*2 voies avec Toulouse,

Vu la décision ministérielle du 31 janvier 2007 engageant la procédure de mise en concession autoroutière entre Castres et Verfeil, seule solution pour disposer d'une voie rapide dans un délai raisonnable,

Considérant la concertation publique entre octobre 2007 et janvier 2008 sur les tracés de l'autoroute entre Verfeil et Castres,

Considérant la lettre de saisine de la CNDP signée par le Ministre d'Etat, JL.Borloo, en date du 23 décembre 2008 : *« l'accélération de l'aménagement à 2x2 voies par la mise en concession de l'itinéraire présente l'intérêt d'accompagner une dynamique territoriale renforcée depuis la création du pôle de compétitivité « Cancer-bio-santé » mais encore fragile. Cet aménagement sécuriserait la liaison Castres-Toulouse et rendrait accessible plus rapidement le bassin Castres-Mazamet, pôle d'équilibre, capable d'offrir une alternative de développement à la métropole toulousaine en voie de saturation. »*

Considérant l'intérêt de lien entre les entreprises œuvrant sur les domaines aéronautique et agronomique, labellisés pôles de compétitivité AESE (Aéronautique Espace Systèmes Embarqués) et AGRIMIP.

Considérant la décision de la Commission Nationale du Débat Public du 4 février 2009 d'engager un débat public sur la liaison Toulouse-Castres dont l'objet est le suivant : **« projet d'achèvement de la mise à 2*2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière en solution alternative à la mise à 2*2 voies progressive »**

Considérant les efforts inouïs fournis depuis des décennies par les acteurs économiques, politiques et sociaux de ce territoire pour y maintenir et y faire prospérer les activités nécessaires à sa survie et qui montrent aujourd'hui leurs limites sans liaison autoroutière avec le pôle économique toulousain

Considérant l'absence de crédits routiers pour le Sud du Tarn dans le Programme De modernisation Des Itinéraires (PDMI) proposé par l'Etat en juin 2009 qui rend illusoire, y compris à moyen terme, l'aménagement de la RN 126,

FI

L'Assemblée générale de la CCI de Castres-Mazamet, réunie en séance publique affirme solennellement son engagement en faveur de la réalisation de l'autoroute qui répond à des objectifs d'aménagement du territoire, et de cohésion régionale, mais aussi de développement durable, en limitant le mitage des zones rurales. L'accélération de la liaison autoroutière permettra de combler le retard d'infrastructures que connaît le sud du Tarn, mal relié avec la métropole régionale, et de lutter contre la mortalité routière qui ne décroît pas.

Seule la réalisation de l'autoroute, par mise en concession, permettra au bassin d'emploi de Castres-Mazamet d'assumer pleinement, au sein de la communauté d'agglomération, son rôle de pôle d'équilibre de la Région Midi-Pyrénées, dans une logique de développement durable.

Les Présidents MAUREL et BOSSI proposent à leurs assemblées respectives le vote de la motion relative à la liaison autoroutière Castres-Mazamet, telle que présentée ci-dessus :

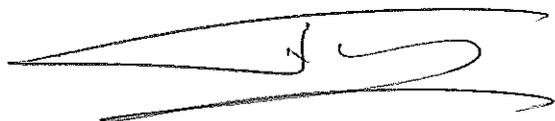
VOTE

Nombre d'inscrits	28	Contre	00
Quorum	15	Abstention	00
Nombre de votants ...	15	Pour	15

➤ *Après en avoir délibéré, l'assemblée générale de la CCI de Castres-mazamet apporte son soutien au projet de réalisation d'une liaison autoroutière Castres Toulouse, pas voie de concession et décide de participer activement au débat public pour la réalisation urgente de cette infrastructure.*

Fait et délibéré à Castres, le 6 juillet 2009

Le Secrétaire
Frédéric IRLAT



Le Président
Michel MAUREL

